

Décision n° 2022-DEC-12

Accusé de réception en préfecture
095-269500237-20220912-2022-DEC-12-AR
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LE COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU VAL D'OISE ET LE CCAS POUR LA MISE A DISPOSITION DU MATERIEL D'EXPOSITION

La Présidente du CCAS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 123-21 et R 123-22,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 25 juin 2020, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration donnée à la Présidente et à la Vice-présidente,

Considérant qu'il est prévu de mettre en place une exposition « Athlètes extraordinaires, l'aventure du handisport et du sport adapté » dans le cadre du forum handicap organisé par le CCAS le 24 septembre prochain ;

Article 1er : **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition du matériel d'exposition avec le Comité Départemental Olympique et Sportif du Val d'Oise dont le siège social est situé 106 rue des Bussys 95600 à Eaubonne représenté par son président Monsieur Pierre Grégoire ;

Article 2 : Le transport, l'installation, le montage et le démontage du matériel d'exposition se fera sous la responsabilité du CCAS ;

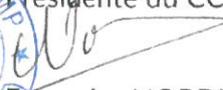
Article 3 : Le CCAS s'engage à disposer d'une police d'assurance couvrant les risques de perte, de vol ou de détérioration des éléments composant ledit matériel d'exposition ainsi que la responsabilité civile pendant sa présentation dans les locaux de la manifestation ;

Article 4 : Cette prestation sera facturée d'un montant de 150 € pour la période du 20 au 27 septembre 2022;

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : **DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire certifie que
cette décision a été
mise en ligne sur le
site de la ville le 21/09/2022

Le Maire,
Présidente du CCAS,

Françoise NORDMANN

